

INTERSECTION

BULLETIN D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LA POLICE DE TYPE COMMUNAUTAIRE

Numéro 19



L'APRÈS-ONZE

Terreur et insécurité

Bulletin d'information et de liaison sur la police de type communautaire

Numéro 19

Outil d'information, d'échange et de sensibilisation sur le modèle de la police de type communautaire, Intersection vise à favoriser la création ainsi que le maintien de liens entre les intervenants concernés et intéressés par le sujet. Intersection publie aussi bien des articles soumis que sollicités. Dans les deux cas, le comité de rédaction se réserve le droit de réviser et d'adapter tous les articles afin de satisfaire au style du bulletin. Les textes n'engagent que leurs auteurs. La reproduction des articles, en tout et en partie, est encouragée sous réserve d'indication de la source. Afin d'alléger le texte, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Comité de production

Marc Bérubé (SM de Sherbrooke)
Johanne Blanchette (C de Maisonneuve)
Pierre Brien (SM de Laval)
Jean Côté (SQ)
Marie-Claude Côté (consultante)
Lyette Fusey (SM Longueuil)
Danny Johnson (MSP)
Gaétan Labbé (SM Québec)
Claude Lavoie (consultant)
Lorrain Lavoie (consultant)
Sylvie Mantha (SM de Gatineau)
André Normandeau (U de Montréal)
Lison Ostiguy (SPVM)
Marc Paré (ÉNPQ)
Yvon Poirier (GRC)
Katherine Suchecka (SQ)

Coordination

Johanne Blanchette

Comité de rédaction

Johanne Blanchette
Danny Johnson

Conception et réalisation graphique

Direction des communications du ministère de la
Sécurité publique

Révision linguistique

Direction des communications du ministère de la
Sécurité publique

Adresse de correspondance

Intersection
Johanne Blanchette
Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2
Téléphone : (514) 254-7131 (N° 4612)
Télécopieur : (514) 251-9741
Courrier électronique : intersection@altavista.net
Site Internet : [www.secpub.gouv.qc.ca/
intersection.htm](http://www.secpub.gouv.qc.ca/intersection.htm)

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002
ISBN | 198-6905

11 SEPTEMBRE 2001

«Le 11 septembre dernier le monde a changé.» Cette simple phrase fut reprise des centaines de fois autour de nous dans les médias, les conversations entre collègues ou amis ou encore à l'école. Simple à comprendre mais lourde de sens, cette affirmation a profondément transformé l'environnement policier.

Les événements qui lui ont donné naissance ont projeté, à l'avant-scène, la notion individuelle et collective d'insécurité. Ses manifestations sont multiples et ses conséquences, mesurées à l'échelle macro-économique, ont accéléré, selon certains, un processus de récession pourtant attendu.

Loin de prétendre à une quelconque expertise sur le terrorisme, *Intersection* tenait cependant à tirer certaines leçons qui s'imposent des attentats de New York et de Washington et des alertes au bio-terrorisme qui les ont suivis :

- Comment une police, agissant dans une société démocratique, peut-elle agir sur les facteurs d'insécurité (certains diraient de psychose) qui poussent les gens à changer leur mode de vie ?
- Comment adopter les concepts de police communautaire (rapprochement du citoyen, partenariats stratégiques, résolution de problèmes, renforcement des mesures préventives) pour faire face efficacement aux conséquences de ces actes ?
- La police communautaire peut-elle être source de nouvelles façons de faire pour contrer l'insécurité et renforcer réellement la sécurité territoriale ?

Autant de sujets qu'aborde ce numéro d'*Intersection*.

Bonne lecture !

Pierre Brien

Graphisme (page couverture) : Direction des communications du ministère de la Sécurité publique.

La publication d'*Intersection* est rendue possible grâce au soutien technique du ministère de la Sécurité publique du Québec et de l'École nationale de police du Québec ainsi qu'à des participations financières (à la production) provenant du Bureau d'assurance du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté du Québec, des services de police de Laval, de Hull, de Québec, de la MRC-des-Collines de l'Outaouais et du SPVM. L'appui du Collège de Maisonneuve permet également d'assumer une partie des coûts reliés aux activités du bulletin.

INVITATION SPÉCIALE à participer à la 6^e CONFÉRENCE MONDIALE

pour la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité



Le Québec sera l'hôte de la 6^e Conférence mondiale pour la prévention et le contrôle des traumatismes du 12 au 15 mai 2002. Cet événement, organisé sous l'égide de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), rassemblera pour la première fois au pays toute l'expertise mondiale dans le domaine de la prévention des blessures autant intentionnelles que non intentionnelles, de même que dans le domaine de la promotion de la sécurité. En tant que président du comité organisateur national, je désire inviter toute la communauté des policiers et policières à participer à cet événement unique qui cherche à rapprocher les différents intervenants concernés par la sécurité et ainsi faciliter les échanges intersectoriels et interdisciplinaires.

Le thème de la Conférence est : «*Traumatismes, suicide et violence : construire un savoir, des politiques et des pratiques pour promouvoir un monde en sécurité*». Un ensemble de problématiques reliées à la sécurité des populations seront abordées. Certaines touchent de très près les préoccupations des organisations municipales, telles que : la sécurité routière, la sécurité urbaine, la sécurité au travail, la sécurité dans les sports et les loisirs, la sécurité à domicile, la prévention de la violence et du suicide, de même que les soins aux victimes. Par les différents types de présentations (exposés, affiches, tables rondes, débats, visites de site, expositions), les organisateurs de la Conférence cherchent à favoriser le partage des connaissances et la diffusion des modèles d'intervention utilisés dans chaque champ d'expertise, de même qu'à rapprocher le monde de la recherche et celui de la pratique et de l'intervention. La Conférence s'adresse à tous les professionnels

et organismes engagés dans des activités de prévention, de contrôle ou de recherche liées à l'occurrence de blessures, à la sécurité en général, de même qu'à la prévention de la violence et du suicide.

Le comité organisateur souhaite vivement que les organismes des milieux policiers du Québec participent à cet événement et présentent les initiatives fort intéressantes développées au Québec au cours des dernières années, dans le but d'améliorer la sécurité des citoyens ; entre autres, des programmes d'amélioration de la sécurité dans les villes ou des projets visant la sécurisation des voisinages, l'amélioration du sentiment de sécurité des femmes dans la ville, de la sécurité dans les parcs et sur les réseaux routiers ou la prévention de la criminalité.

La Conférence représente également une occasion unique pour apprendre et échanger avec des experts venus de tous les coins du monde.

Je vous invite à consulter notre site Web au www.trauma2002.com ou à communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : trauma@coplanor.qc.ca, pour obtenir notre programme ou pour toute autre question.

En espérant vous voir à Montréal en mai 2002,

Pierre Maurice, M.D., MBA, FRCP(c)
Président

6^e Conférence mondiale pour la prévention
et le contrôle des traumatismes

LE PLAN D'ACTION – LUTTE CONTRE LE VOL AUTOMOBILE DU GAA

Des actions concertées qui commencent à porter fruits



Depuis plus d'un an, une équipe du Groupement des assureurs automobiles (GAA) travaille activement à faire diminuer le vol automobile au Québec et, par conséquent, les indemnités payées par les assureurs.

Conscient que la concertation est la seule stratégie possible pour lutter efficacement contre un fléau dont les conséquences sont aussi diversifiées que complexes, le GAA a ciblé des actions pour rallier tous les intervenants concernés par cette cause.

Pour ce faire, les stratégies d'intervention du Groupement ont été nombreuses et diversifiées : représentations gouvernementales, publication et diffusion du bulletin *Le Phare*, soutien et collaboration aux activités de ses partenaires, analyse des pratiques des assureurs, campagnes d'affichage de prévention du vol auprès des automobilistes, etc. Les efforts déployés par le GAA au cours de cette première année ont été considérables. En voici un bref portrait.

Des représentations gouvernementales soutenues

Lorsqu'on parle de concertation dans la lutte contre le vol automobile, les organismes de réglementations fédéraux et provinciaux sont, sans contredit, des partenaires de première importance. C'est pourquoi l'équipe du vol automobile a investi énormément d'efforts dans ses représentations auprès de certains ministères et autres agences gouvernementales.

Une des réalisations importantes a certainement été la présentation de 21 recommandations à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en janvier 2001. Les tout derniers événements liés au démantèlement d'un réseau organisé de voleurs de véhicules à Laval, en novembre 2001, ont démontré la justesse et la nécessité des recommandations faites par le GAA sur le travail des mandataires de la Société et le contrôle des commerçants-recycleurs.

Entre-temps, le GAA a aussi présenté des recommandations sur l'importation des véhicules à Transports Canada et pour un meilleur contrôle de l'exportation des véhicules à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).

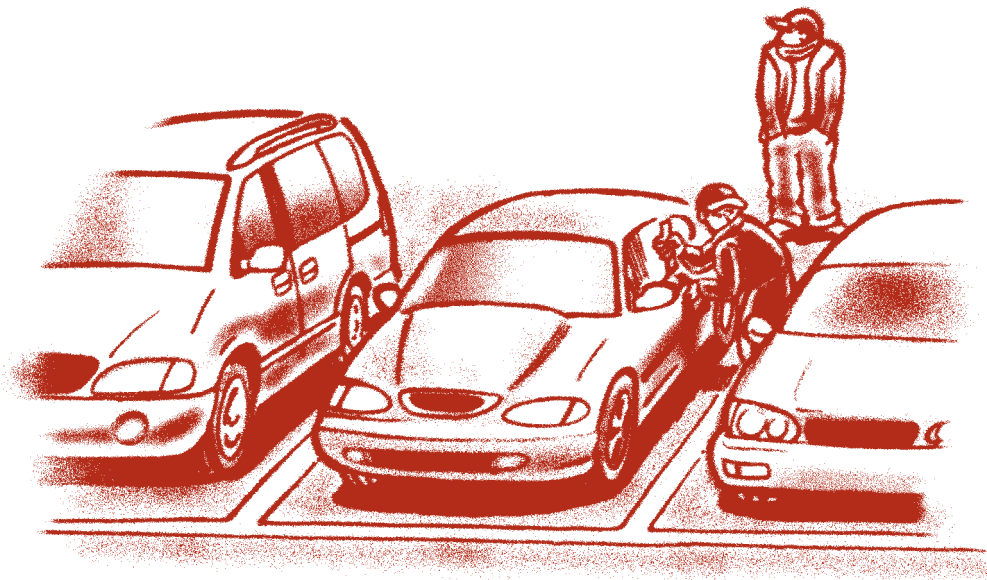
Enfin, les représentants de l'équipe du vol automobile ont aussi signalé au ministère de la Sécurité publique l'importance des enjeux sociaux liés au vol automobile, tels l'implication des bandes criminelles organisées dans ce type de crime et le nombre de jeunes dont la carrière criminelle débute avec le vol de véhicules.

Les pratiques des assureurs en observation

Dans son Plan d'action, l'équipe du vol automobile devait évaluer les pratiques des assureurs en matière de souscription (formulaire de souscription, validation du numéro d'identification des véhicules, inspection des véhicules, protection des véhicules) et en matière de règlement des sinistres (formulaire d'enquête sur le vol de véhicule, attribution des statuts, contrôle du marché des pièces recyclées, etc.). Le travail a bel et bien été amorcé afin d'outiller uniformément les assureurs pour qu'ils puissent être encore plus efficaces dans leur lutte contre le vol de véhicules.

Une implication continue auprès de ses partenaires

Le GAA s'implique de façon concrète dans les activités menées par ses partenaires. Ne citons que quelques exemples tels que : le projet Opération Faucon qui permet de retrouver des véhicules volés dans les rues de Montréal; la participation dans l'authentification des véhicules saisis dans le cadre de l'enquête criminelle contre Laurent Laroche à Victoriaville; la participation active aux congrès du Comité d'exportation nord-américain (CENA); et, finalement, la présence d'un représentant de l'équipe du vol automobile au sein du Comité canadien de réduction du vol automobile, dont le Plan d'action national s'est inspiré, entre autres, de celui du GAA.



De plus, l'équipe du vol automobile rencontre régulièrement d'autres partenaires, notamment l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le Centre d'information sur les véhicules du Canada (CIVC), CERVO, la Division des services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada (BAC), Tandem Montréal et de nombreux services de police comme le service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et celui de Laval et la Sûreté du Québec, pour ne nommer que ceux-là.

Un gendarme populaire

Depuis 1999, les automobilistes se font rappeler avec humour les principes simples de la prévention du vol automobile. Ainsi, un sympathique gendarme français, affiché dans de nombreux parcs de stationnement au Québec, rappelle aux automobilistes de ne pas laisser leurs portes d'auto déverrouillées, leurs vitres d'auto baissées et leurs clés dans le contact.

La popularité du gendarme ne se dément pas : à ce jour, près de 1 200 affiches ont été installées un peu partout au Québec.

Et les résultats?

La valeur et le nombre de véhicules volés en 2000 sont restés sensiblement les mêmes qu'en 1999. Même si ces données semblent encourageantes, on ne parle pas encore de diminution appréciable ; elles démontrent surtout que la partie est loin d'être gagnée.

Pour en arriver à des résultats probants, il faut dès maintenant mettre sur la sellette les réseaux organisés de voleurs de véhicules. Cette première année aura confirmé au GAA qu'une large part de la problématique du vol automobile au Québec est celle de la criminalité organisée.

Pour ne donner qu'un exemple de cette affirmation, prenons le faible taux de récupération des véhicules au Québec et en

Ontario. Pour Montréal, ce taux est inférieur à 50 % selon le SPVM. Par comparaison, au Manitoba, où prédomine le vol opportuniste (*joyriding*) on retrouve plus de 90 % des véhicules volés.

Ce faible taux de récupération au Québec ne s'explique pas par une quelconque incompétence des forces policières, mais bien par le fait que les réseaux bien organisés réussissent à expédier les véhicules à l'étranger pour les revendre ou bien les démontent pour les revendre en pièces ou, encore, les maquillent habilement afin de pouvoir les revendre au pays.

Ce constat, bien que très préoccupant pour les assureurs, devrait aussi être un sujet d'inquiétude pour tous car les conséquences sont graves et touchent tous les citoyens, qu'ils possèdent ou non un véhicule. Pour illustrer cette ampleur, pensons que le vol automobile a coûté aux citoyens canadiens en 1998 plus de 850 millions de dollars en frais sociaux (services de police, assurance, système judiciaire, soins de santé).

L'an II du Plan d'action : un carnet de travail bien rempli

La lutte contre le vol automobile reste d'actualité et la concertation est le moyen le plus efficace pour arriver à en diminuer les impacts. C'est pourquoi la deuxième année du Plan d'action contre le vol automobile du GAA sera consacrée à la poursuite des représentations gouvernementales et à la mise sur pied d'un projet de stationnement « sécurisé », car 43 % des vols de véhicules au Canada ont lieu dans les parcs de stationnement. De plus, le GAA publiera au printemps prochain une étude sur l'efficacité des systèmes de protection des véhicules, tout en poursuivant son travail de collaboration avec les services de police ainsi que sa participation au comité canadien de réduction du vol automobile.

TERREUR ET INSÉCURITÉ: même problème, même solution ?

Par Pierre Brien, Inspecteur-chef

Service de protection des citoyens de Laval

Pressions sur l'appareil policier, achats frénétiques d'équipements de sécurité, changements des habitudes de vie, anxiété et autres problèmes psychologiques tels que : l'isolement, l'insatisfaction à l'égard de la réaction de l'État, la méfiance face aux inconnus, etc. À première vue, on pourrait croire que nous décrivons l'état d'esprit collectif des Québécois à la suite des événements du 11 septembre dernier. En fait, on pourrait dire cela de la plupart des peuples occidentaux aux prises avec la menace terroriste.

Les facteurs d'influence

Les divers symptômes décrits au paragraphe précédent peuvent être observés dans toute circonstance où le sentiment d'insécurité est affecté individuellement ou collectivement par un crime ou une vague de crimes. Invariablement, les gens qui se sentent menacés réagissent tantôt en réclamant une plus grande présence policière, tantôt en s'achetant des systèmes d'alarme, en déménageant ou encore en allant consulter des spécialistes. Diverses réactions sont donc possibles.

En tant que spécialiste de la sécurité publique, la police doit bien comprendre tous les éléments qui entrent en jeu dans la manifestation de ses diverses réactions. Elle pourra ainsi non seulement intervenir de façon plus avisée auprès de la collectivité pour calmer les inquiétudes et proposer des réponses à l'insécurité mais également, utiliser ses ressources pour contrer le plus efficacement possible les effets néfastes de l'insécurité au sein de sa communauté.

Tout d'abord, nous devons comprendre qu'il existe une série de facteurs d'influence reconnus pour agir sur le sentiment d'insécurité :

- perception de la menace ;
- degré d'intégration sociale ;
- désordres physiques et sociaux ;
- perception des conditions de l'environnement ;
- victimisation directe et indirecte ;
- vision du monde ;
- vulnérabilité physique et sociale.

La dynamique à l'œuvre

Au départ, une personne ou un groupe de personne subit l'influence d'un ou de plusieurs des facteurs cités à la suite d'un événement particulier ou d'une répétition d'un événement qui isolément pourrait être sensiblement anodin. Une réaction individuelle ou collective s'ensuit qui vient changer les habitudes de vie ou presser l'appareil étatique pour qu'il intervienne sur la cause apparente de l'insécurité. Un sentiment d'insécurité appelle une réponse rapide pour rétablir une harmonie, même apparente, après le malaise ressenti.

*O*n ne peut nier le rôle important des médias dans la vision du monde que nous adoptons face à la criminalité ou au terrorisme (d'ailleurs, l'effort de propagande des parties en présence en témoigne amplement) ; mais il serait naïf et dangereux d'en faire le principal bouc émissaire de la situation actuelle. Par ailleurs, il y a là un potentiel de partenariat fort intéressant pour la police, les médias et les autres institutions touchées par l'insécurité. Cette composante de la police communautaire prend ici tout son sens dans une intervention concertée pour agir sur un ensemble de facteurs qui prédisposent à l'insécurité.

Dans notre empressement à agir, il est possible que les causes réelles et les facteurs impliqués soient « évacués » au profit d'actions immédiates, souvent spectaculaires et aussi, il faut bien l'admettre, possiblement inefficaces. Qui plus est, ces actions peuvent elles-mêmes amplifier le sentiment d'insécurité et empirer la situation.

La bonne dose d'insécurité

Si la création d'un sentiment de sécurité « raisonnable », propre à favoriser la qualité de vie et la santé économique d'une collectivité, est au cœur de la mission policière, il importe que les policiers se familiarisent avec le concept de l'insécurité afin d'en reconnaître les symptômes et d'adopter les stratégies susceptibles de le contrôler. Car il n'est pas souhaitable de ramener à « 0 » le sentiment de sécurité. En effet, un degré « raisonnable » de sentiment de sécurité comporte un bénéfice caché. La prudence et la vigilance sont aussi des « produits » de l'insécurité. Lorsque gérés par la police, les facteurs d'influence permettent d'intervenir de façon ciblée sur les individus et les groupes pour les alerter d'une menace réelle et les rassurer une fois celle-ci résorbée.

L'équilibre à atteindre est à tout le moins très délicat. L'exercice fait appel à une capacité d'analyse et de recul qui n'est pas nécessairement caractéristique de la police nord-américaine. Cependant, le jeu en vaut la chandelle, car dans une société où l'information est constante, imposante et spectaculaire, la police peut et doit faire preuve de la maîtrise et du sang froid qu'exige son difficile mandat.

L'influence des médias

La surenchère médiatique est pointée du doigt par plusieurs comme étant un élément jouant un rôle de contribution primaire à l'insécurité. Bien que cette conclusion semble tentante à appuyer, elle omet une réalité fondamentale : l'insécurité et l'angoisse qui accompagnent cette influence sont la résultante d'un exercice individuel d'analyse de la menace, elle-même influencée, entre autres, par l'éducation, l'âge, le sexe et la condition sociale.

On ne peut nier le rôle important des médias dans la vision du monde que nous adoptons face à la criminalité ou au terrorisme (d'ailleurs, l'effort de propagande des parties en présence en témoigne amplement) ; mais il serait naïf et dangereux d'en faire le principal bouc émissaire de la situation actuelle. Par ailleurs, il y a là un potentiel de partenariat fort intéressant pour la police, les médias et les autres institutions touchées par l'insécurité. Cette composante de la police communautaire prend ici tout son sens dans une intervention concertée pour agir sur un ensemble de facteurs qui prédisposent à l'insécurité.

Une industrie florissante

Depuis le 11 septembre 2001, on dit que les valeurs en bourse des sociétés de protection privée sont les seules à avoir connu des hausses appréciables. Alors que des millions d'emplois sont perdus, que nos habitudes de vie sont bouleversées et que la psychose des colis suspects bat son plein, le secteur économique que certains appellent « l'industrie de la peur » connaît ses meilleurs moments.

Il n'y aura pas de bons moments dans cette crise pour la police. Plusieurs l'annoncent longue et difficile. Il apparaît raisonnable et légitime que, dans ce contexte, celle-ci s'affirme comme « l'industrie de la sécurité ». Saura-t-elle tenir compte de l'ensemble des éléments en jeu dans cette période tumultueuse ? Saura-t-elle déployer l'expertise requise et être l'agent qui mettra en œuvre les moyens qui auront des incidences réelles sur notre qualité de vie ?

Méthodologie

Modèle de présentation

De façon à normaliser la présentation des cas, nous avons adopté un modèle que nous vous invitons à suivre pour nous faire parvenir des cas touchant le domaine de la sécurité publique traités par l'approche en résolution de problèmes. Ce modèle comporte les éléments suivants :

Situation :

définition du problème et des facteurs environnants.

Analyse :

ampleur du problème, méthodes ou sources d'analyse et présentation des acteurs et de leur rôle.

Réponse :

solution adoptée et plan d'action élaboré.

Appréciation / évaluation :

efficacité du plan d'action, résultats obtenus et ajustements nécessaires.

Définition et classement

Pour permettre de classer et de repérer rapidement les cas présentés dans le Bulletin, chacun d'entre eux aura un code indiquant la nature du problème et le niveau de complexité de ce dernier. Quatre catégories ont été retenues, soit :

Criminalité :

cas prenant sa source dans un événement de criminalité rapporté (C-001 à ...)

Sécurité routière :

cas traitant d'un problème constaté ou appréhendé de sécurité routière (S-001 à ...)

Désordre (et problèmes sociaux) :

cas exposant un comportement troublant l'ordre public et justifiant ou non l'application d'une loi ou d'un règlement. Ex. : désordre à la fermeture d'un bar, rassemblement de jeunes. Dans le cas de problèmes sociaux, il s'agit d'interventions policières qui font suite à des situations reliées à la pauvreté, le décrochage scolaire, etc. (D-001 à ...)

Insécurité (sentiment d') :

cas pouvant être contenu dans l'une des trois autres catégories mais dont l'accent majeur concerne un sentiment d'insécurité provenant de la population ou de certains groupes en particulier. Ex : isolement de personnes âgées, climat de violence à l'école, etc. (I-001 à ...)

Niveau de complexité

Quant au niveau de complexité, on distingue le niveau micro, intermédiaire et macro. Plusieurs critères servent à déterminer le niveau de complexité du cas rapporté : amplitude du problème, étendue géographique, personnes concernées, pouvoir des intervenants, portée des actions et informations utiles. Voici, de façon générale, ce qui caractérise chacun des niveaux de complexité :

Niveau micro :

Il s'agit d'un problème simple, dans le secteur de patrouille d'un policier qui ne concerne que les personnes directement touchées par le problème. La solution est à la portée du policier du secteur.

Niveau intermédiaire :

Le problème est de gravité moyenne et comporte des facteurs associés. Il se présente dans un secteur impliquant plus d'un policier et plusieurs personnes sont concernées. La solution est à la portée des policiers d'un poste et nécessite une coordination des ressources locales et une participation des intervenants-clés de la communauté.

Niveau macro :

Le problème augmente en gravité et devient plus complexe. Il touche l'ensemble du territoire desservi par une organisation policière et concerne non seulement plusieurs personnes mais interpelle également des décideurs politiques et corporatifs. La solution exige la compétence de policiers de plusieurs sections et demande un degré élevé de coordination et de concertation entre les membres de l'organisation policière et les partenaires de la communauté.

INTRODUCTION PAR EFFRACTION À MANSEAU MRC de Bécancour, Sûreté du Québec

Le cas qui suit a reçu un prix d'excellence lors du séminaire Intersection 2000

s i t u a t i o n

Le village de Manseau est aux prises avec un problème croissant d'introductions par effraction. Celles-ci sont toujours commises selon le même *modus operandi* et par des résidents de la région. Les citoyens sont très peu loquaces sur le sujet et ne collaborent pas avec la police pour signaler les crimes dont ils sont témoins. En même temps, ils se plaignent au maire que le véhicule de patrouille ne circule pas dans le village. En 1999, la situation devient critique: 33 plaintes d'introduction

par effraction sont reçues comparativement à 17 plaintes pour 1998. Devant l'ampleur du problème, les citoyens demandent une rencontre avec les élus municipaux et la Sûreté du Québec. Près de 150 personnes se présentent à la rencontre pour faire part de leur insatisfaction et dénoncer le climat d'insécurité qui s'est



installé dans la communauté. Il s'agit d'un taux de participation exceptionnel pour un village de 947 habitants.

a n a l y s e

Le village de Manseau est situé à la périphérie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour. L'éloignement du village fait en sorte que les citoyens perçoivent la Sûreté du Québec comme un organisme inaccessible. Ils n'ont pas le réflexe de communiquer avec la police pour signaler les crimes dont ils sont témoins et ils se sentent laissés-pour-compte. Le sentiment d'insécurité et le manque de confiance envers la police s'amplifient. Parallèlement, les auteurs des crimes se sentent de plus en plus invincibles et commettent de plus en plus de délits. En 1995, un comité de protection du voisinage avait

été mis sur pied. Cependant, à la suite d'actes d'intimidation subis par les bénévoles (menaces, vandalisme sur les véhicules), le comité a été dissout.

Plusieurs intervenants sont touchés par le problème:

- Le maire se trouve dans une position d'intermédiaire entre les citoyens et la police. Il subit directement l'insatisfaction des citoyens envers le manque de présence policière. La population a le sentiment que les policiers ne font que prendre les plaintes et que celles-ci ne sont pas suivies d'une enquête sérieuse.
- Les citoyens se sentent de moins en moins en sécurité dans leur propre village. Ils évitent de quitter leur domicile pour des périodes prolongées. Ils n'ont pas l'impression que la police est présente et ils n'ont pas le réflexe de se référer à la police lorsque la situation le justifie.
- Devant le manque de collaboration de la part des citoyens et le peu d'information dont ils disposent, les enquêteurs de la Sûreté du Québec se sentent impuissants et sont insatisfaits du faible taux de solution.

DÉSORDRE DANS UN IMMEUBLE À LOGEMENT

Le cas qui suit a reçu un prix d'excellence lors du séminaire Intersection 2000

s i t u a t i o n

En juin 1999, le Service de protection des citoyens de Laval s'est intéressé à un cas de désordre qui avait cours à l'intérieur d'un immeuble à logements de 16 unités dans le secteur Chomedey à Laval. Cet immeuble, parrainé par la Société d'habitation du Québec, est administré par un

conseil d'administration composé de locataires fonctionnant de manière autonome. La charte de cet immeuble favorise l'accès aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Malgré l'évidence du problème (appels répétitifs), le conseil de l'immeuble semblait être réfractaire

à l'intervention proposée. Les premières démarches menées auprès du conseil d'administration ayant été infructueuses pour déterminer la nature du problème, il est apparu nécessaire de recourir aux services de partenaires afin de donner suite aux démarches initiales de résolution de problèmes.

a n a l y s e

Le problème est une affluence d'appels au 911 qui nécessitent l'intervention de policiers et ce, depuis quelques années. Après analyse, on dénombre 106 appels au 911 en lien avec cet immeuble pour l'année 1998. Or, près de la moitié de ces appels proviennent de quelques locataires seule-

ment et sont reliés à une problématique de conflits intra et extra-familiaux ainsi qu'à des plaintes de bruits. L'autre moitié des appels concernent principalement des problèmes de désordre. Ces problèmes étant mal gérés à la source, ils prennent de plus grandes proportions et finissent par aboutir

au 911. Pour essayer de mieux cerner la problématique et afin de désengorger les lignes téléphoniques du 911, on a convenu auprès des principaux locataires concernés de diriger les appels non urgents directement au poste de police communautaire.

r é p o n s e

Une réunion des divers intervenants concernés par la situation—le Centre local de services communautaires (CLSC), le Conseil national du bien-être social, la Société d'habitation du Québec, le poste de police communautaire et le Département des enquêtes criminelles—a été convoquée afin de conjuguer les efforts de tout un

chacun dans un plan d'action commun. Dans cette concertation, les intervenants se sont entendus sur le fait que l'on devait cibler l'intervention sur les locataires responsables des principales problématiques citées précédemment. Le CLSC et le Conseil national du bien-être social se sont engagés dans un suivi psychosocial

auprès des locataires ciblés. De son côté, la Société d'habitation du Québec a confié la gestion de l'immeuble à une entreprise privée, dans le but d'augmenter la surveillance et les contrôles, et a dégagé des sommes pour déménager certains locataires dans un autre immeuble.

a p p r é c i a t i o n e t é v a l u a t i o n

Après six mois de travail dans le dossier, le volume des appels a été vérifié pour évaluer les effets des actions menées. Le nombre d'appels a chuté de 106 en 1998 à 46 en 1999. Les données de l'année 2000 vont dans le même sens; en effet, jusqu'au 18 septembre, seulement 13 appels ont été faits au 911, ce qui représente une baisse annuelle de plus de 50% du nombre d'appels venant de l'immeuble à logements. Il

apparaît évident que ces résultats n'auraient pu être obtenus sans la concertation menée entre les divers intervenants. Cependant, le nombre d'appels en provenance de cet immeuble demeure encore trop élevé pour que l'on songe à mettre un terme définitif aux actions entreprises. Elles porteront dorénavant de façon plus précise sur les locataires concernés par les appels récurrents.

Pour de plus amples renseignements sur cette résolution de problèmes, communiquez avec :

Michel Dumas,
agent d'intervention communautaire
Secteur communautaire
Section Soutien et coordination
Téléphone : 450-978-6888, poste 4228
Courriel : m.dumas@ville.laval.qc.ca

ARTÈRE PRINCIPALE I

Désordre

EXAMEN DU COMMANDANT

Le cas qui suit a reçu un prix d'excellence lors du séminaire Intersection 2000

s i t u a t i o n

Depuis plusieurs années, l'arrivée de la belle saison, qui coïncide avec la fin de l'année scolaire, incite plusieurs jeunes du quartier à commettre des méfaits et à déroger aux lois et aux règlements.

Ainsi, on notait une augmentation du nombre de plaintes des citoyens au poste de

police et même auprès des représentants de la municipalité. Il est clair qu'une intervention répressive en début de saison a toujours porté fruits. Cependant, on n'avait aucun outil en prévention pour sensibiliser les jeunes au respect de la réglementation des diverses instances les

concernant. Les agents du poste de quartier 46 du service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi que le personnel de l'école secondaire d'Anjou, se sont sentis directement préoccupés par la sensibilisation et l'éducation des jeunes sur ce sujet.

a n a l y s e

La clientèle cible est composée de jeunes âgés de 8 à 16 ans, qui fréquentent les écoles du quartier. Il n'y a pas de lieu prédominant pour la commission des infractions, mais les plaintes le plus souvent soulevées portent sur les parcs, les écoles, les lieux publics et les rues. Les périodes les plus touchées sont celles en dehors de l'encadrement scolaire, soit : l'heure du dîner, les périodes libres et les jours de congé.

Un intervenant du milieu scolaire et des policiers se sont interrogés sur les éléments qui favorisaient le problème. Les

discussions ont fait ressortir certains mythes véhiculés par les jeunes, comme l'absence de conséquences à un comportement dérogatoire. Par exemple, la plupart des jeunes croient que les policiers ne peuvent rien faire contre des jeunes qui ont sur eux une petite quantité de marijuana ou encore qu'à 18 ans, les casiers judiciaires s'effacent automatiquement.

Ces fausses informations qui circulent largement dans le milieu scolaire incitent plusieurs jeunes à commettre des délits. Bien que l'ignorance de la loi n'est pas

une excuse valable, des renseignements juridiques convenablement diffusés demeurent un excellent moyen de prévenir l'envie de transgresser les lois et les règlements.

Les personnes les plus affectées par cette situation sont les enseignants, les policiers et les intervenants des Centres jeunesse de Montréal, qui ont à revoir les connaissances juridiques auprès des jeunes et à composer avec des situations malencontreuses que les jeunes auraient pu éviter.

r é p o n s e

Un comité composé de policiers, d'enseignants et de représentants des Centres jeunesse de Montréal a été formé afin de bien cerner les croyances des jeunes en matière de lois et de règlements. On a opté pour un jeu-questionnaire qui donnerait l'heure juste sur les principaux mythes véhiculés parmi les jeunes à l'égard de la loi.

Le recours à cet outil depuis quelques années a permis de raffiner son utilisation.

Ainsi, il peut être employé ponctuellement selon les problématiques vécues sous forme de conférence interactive en insistant sur des thèmes particuliers. Le moment propice pour tenir l'activité est choisi de concert par le PDQ et l'école concernée. L'outil peut également être utilisé de façon plus officielle pour un concours qui décerne des mentions d'excellence. La logistique est plus lourde, mais l'effet de participation

de masse peut devenir un atout de taille. On peut aussi se servir de l'examen comme prétexte à un contact entre police et jeunes dans divers milieux : maison de jeunes, activités parascolaires, etc. La durée de l'examen est de 30 minutes, incluant un temps de correction de 10 minutes.

a p p r é c i a t i o n e t é v a l u a t i o n

Le produit a été présenté aux agents du quartier pour leur faire connaître le contenu et leur permettre de répondre adéquatement aux sous-questions des jeunes dans la rue, ou ailleurs, et pour véhiculer un message uniforme.

À la première année d'utilisation, le nombre de plaintes de citoyens a considérablement diminué. On a amélioré la présentation de l'outil, à la demande des milieux scolaires, pour la deuxième année et également fait

des ajustements pour mieux adapter l'outil aux écoles primaires, à la suite de suggestions des directeurs d'école.

L'Examen du commandant a été réalisé dans un seul poste de quartier en 1998 et 1999. En 2000, l'outil a été diffusé au niveau régional pour être offert en 2001 à tous les postes de quartier du SPVM. Dès l'an 2000, chaque participant a reçu un cahier réponse afin d'élargir la discussion au noyau familial. En plus d'être éducatif,

l'outil permet une présence policière virtuelle à l'intérieur des écoles. Les prix et récompenses rattachés à l'examen sont aussi très appréciés par les jeunes.

Pour de plus amples renseignements sur cette résolution de problèmes, communiquez avec :

Gilles Sanschagrin,
agent socio-communautaire, PDQ 46

Téléphone : (514) 280-0446

VOX POP

« Comment préserver les libertés individuelles malgré les nouvelles obligations de sécurité qui semblent se dessiner à la suite des événements du 11 septembre ? »

Projet de loi C-36 (loi antiterroriste): une perspective terrain

Par Me Francis Brabant ¹

Le Projet de loi C-36 (loi antiterroriste) a été adopté le 28 novembre 2001, avec quelques modifications. Les fiches d'information en résumé assez bien la teneur. Je propose plutôt, au-delà de certaines préoccupations quant aux abus potentiels des nouveaux pouvoirs que cette loi donne au gouvernement², quelques considérations sur les moyens qu'elle donnera aux policiers pour prévenir et enrayer cette forme complexe et particulièrement pernicieuse de la criminalité.

La section clé de la nouvelle loi réside dans les définitions et les dispositions sur la juridiction.

La définition d'« activité terroriste », que l'on trouve au nouvel article 83.01 du *Code criminel*, est reliée à celle d'« infraction terroriste » et de « groupe terroriste ». Sa nouveauté tient au fait que l'on criminalise des activités violentes commises au nom d'une cause de nature « politique, religieuse ou idéologique ». La suite de l'article vient en restreindre la portée aux cas de violence grave contre les personnes ou les biens, et exercée dans le but d'intimider. Il faut toutefois comprendre que le terrorisme est une forme de criminalité organisée, qui doit être combattu avec des armes semblables, mais que les dispositions actuelles en matière de gangstérisme sont inefficaces, et que celles du Projet de loi C-24³ se limitent à des activités qui pourraient procurer « un avantage matériel, notamment financier » (art. 467.1 C.cr.). Une modification récente de l'art. 83.01 vient préciser que les manifestations non conçues pour provoquer une atteinte grave aux personnes ou aux biens n'y sont pas visées.

La définition de « groupe terroriste » également à l'art. 83.01 du C.cr., permet au gouvernement de faire ce qu'il n'avait pas voulu pour les groupes criminalisés: inscrire leurs noms dans une liste adoptée par le conseil des ministres fédéral et ainsi éviter d'avoir à prouver le but visé par ces groupes. Ceci dit, les actes concernés comportent généralement⁴ la répétition d'un acte criminel ou d'une activité terroriste. Des procédures de contestation de la liste sont prévues.

La juridiction territoriale définie aux nouveaux paragr. 7(3.72) à (3.75) C.cr. facilitera la poursuite au Canada de crimes terroristes commis à l'étranger. Ces dispositions tranchent avec la tradition anglo-américaine qui, dans ces circonstances, privilégiait l'extradition, et facilitent les procédures. Cette juridiction n'est plus limitée au lieu où le crime est commis, mais tient compte d'un lien canadien (nationalité, résidence, etc., installations ou citoyens canadiens affectés à l'extérieur du Canada).

Nombre de nouveaux crimes sont créés concernant la participation au terrorisme (art. 83.18 à 83.23 C.cr.) ou à son financement (art. 83.02 à 83.11). Les paragr. (1), (2) et (4) de l'art. 83.18, par exemple (participer à une activité terroriste ou la faciliter), reprennent textuellement le nouvel article 467.11 C.cr. du projet de loi C-24. Il n'est pas nécessaire que l'activité terroriste envisagée soit effectivement menée ou facilitée. On aide aussi le tribunal à déterminer cette participation: utilisation d'un nom ou d'un signe, faire partie du groupe ou accomplir certaines choses pour lui.

Quant au financement du terrorisme, on peut noter de nouvelles obligations de dénonciation, de vérification et de tenue de registres qui constituent un principe nouveau en droit criminel, mis à part C-24, en rapprochant cette activité des domaines d'activités réglementées. Les terroristes, comme les gangs de criminels, ne pourront plus bénéficier de l'inertie, de l'aveuglement ou de la complaisance d'institutions et de personnes engagées dans des activités financières (incluant la garde ou le transfert d'argent ou d'effets de commerce).

Au chapitre des pouvoirs policiers, l'article 83.13 C.cr., qui crée le mandat spécial émis par un juge de la Cour fédérale sur demande d'un procureur de la Couronne, est une copie conforme de l'éventuel art. 462.32 C.cr. (C-24) en matière de produits de la criminalité. Particularité: le juge peut désigner une personne autre qu'un agent de la paix pour effectuer la perquisition, ce qui facilite la participation plus autonome de policiers étrangers ou

Suite page 20

1. Conseiller, Sûreté du Québec, Bureau du directeur général adjoint aux enquêtes criminelles. Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles de la Sûreté du Québec.
2. Jean-Claude HÉBERT, « Des abus inévitables », *La Presse*, 20 octobre 2001, p. A-19; Gilles TOUPIN, « Une loi antiterroriste n'élimine pas pour autant la menace », *La Presse*, 20 octobre 2001, p. B-5; Hélène BUZZETTI, « C-36 et le terrorisme: Une loi pour qui, pourquoi? », *Le Devoir*, 21 octobre 2001, p. B-1.
3. *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*.
4. Mis à part peut-être le nouveau crime créé à l'art. 83.03 concernant le financement d'un groupe terroriste.

VOX POP

L'après-onze

Par Jean-Paul Brodeur, CICC, Université de Montréal

Nos droits les plus fondamentaux — vie, liberté, sécurité — sont définis à l'article 7 de la Charte canadienne, qui porte sur les garanties juridiques contre les abus du système pénal. Cela laisse à tort supposer que les atteintes les plus graves à ces droits émaneraient de l'État. Il faut s'efforcer dans le contexte actuel de préserver un équilibre entre nos libertés, nos droits et nos lois.

Parmi nos libertés fondamentales, on trouve celles de réunion pacifique et d'association (art. 2). Le droit de se réunir pacifiquement est menacé par la loi antiterroriste selon laquelle une manifestation pacifique non autorisée peut constituer un crime. Malgré leur légitimité, il faut éviter que les lois contre le crime organisé ne portent préjudice au droit d'association.

Un des risques de l'après-onze septembre est que l'on mette en péril nos droits fondamentaux à la vie et à la sécurité en accordant une priorité injustifiée à la lutte au terrorisme. Ni avant ni après le 11 septembre 2001 le Canada n'a connu d'attentats terroristes graves. Or, depuis le 11 septembre, un jeune homme a été

assassiné gratuitement à la porte d'un bar et un membre des *Bandidos* a été tué sur le Mont Royal. Le crime organisé est une menace plus immédiate que le terrorisme, le méconnaître porterait atteinte à notre sécurité. La conclusion *n'est pas* la surenchère législative, qui consiste à aligner l'anticrime sur l'antiterrorisme, mais la désescalade, en rendant l'un et l'autre conforme à nos droits et libertés (avec le maintien de priorités opérationnelles pour l'anticrime).

Le gouvernement fédéral doit remettre en cause deux de ses façons de légiférer en droit pénal. Il devrait d'abord se garder de faire ou de refaire des lois pour complaire à l'opinion publique, comme c'est le cas pour la délinquance des mineurs et pour l'antiterrorisme. Il est ensuite essentiel que les lois débattues au Parlement puissent être comprises par d'autres que leurs auteurs. Des projets de loi impénétrables qui s'étalent sur presque deux cent pages sont un défi au bon sens et à la démocratie.

Un échos de la DQSF (Développement québécois de la sécurité des femmes)

Par Michèle Charland, Jeanne Doré, Madeleine Lacombe, *Libres penseuses*¹³

Personne ne met en doute l'importance de protéger les citoyens et les citoyennes : c'est en fait un des rôles reconnus à l'État. À l'heure actuelle, une nouvelle loi donnera de vastes pouvoirs aux policiers. Ils pourront interroger, surveiller, détenir des personnes et constituer des dossiers lorsque pèsent sur elles de simples soupçons « d'activités terroristes ». L'État affirme qu'il est dans l'intérêt commun de procéder ainsi par souci de sécurité. Puisque cette décision risque de modifier des libertés et des valeurs collectives telles la présomption d'innocence, le droit à une preuve complète lors des procès, le droit d'expression et de manifestation, nous devrions avoir en main les informations justes et disposer des connaissances pour cerner le sujet en litige et trouver des solutions acceptables.

Les événements du 11 septembre ont eu sur nous, un impact majeur. Le sentiment de vulnérabilité s'est propagé jusqu'au Canada. Nous avons, bien sûr, éprouvé de la compassion pour nos voisins américains. Toutefois, est-ce que ces actes terroristes

justifient que nous modifions les valeurs collectives qui nous distinguent des Américains telles que : notre ouverture d'esprit, la libre circulation, le droit d'expression, le droit à la dissidence. Gagnerons-nous réellement plus de sécurité, ou risquons-nous de perdre certains éléments fondamentaux qui caractérisent notre société, en donnant ainsi de nouveaux pouvoirs aux forces de l'ordre. Nous devons réfléchir à la notion d'intérêt commun, qui se diversifie selon les cultures et les nations. Bien sûr, de multiples liens nous unissent aux États-Unis et la proximité géographique des attentats du 11 septembre accentue cette fusion. Pourtant nos intérêts communs, nos valeurs collectives diffèrent à maints points de vue.

Par exemple, parce que la population a jugé d'intérêt commun que tous puissent avoir accès à des soins de santé, le Québec s'est doté d'un système assuré par l'État et dont l'accès est gratuit et universel. Cette volonté collective représente un droit fondamental, c'est à dire que c'est un choix que les individus se donnent

13. Les auteures de ce texte sont des coordonnatrices d'organisme communautaire qui travaillent depuis plus de dix ans à la sécurité des femmes, l'insertion des jeunes en difficulté, à la violence faite aux femmes et aux regroupements stratégiques.

« Comment préserver les libertés individuelles malgré les nouvelles obligations de sécurité qui semblent se dessiner à la suite des événements du 11 septembre ? »

mutuellement et que l'État protège de sa force. Si ce droit est menacé, l'État se doit d'agir. Les États-Unis ne partagent pas ce choix collectif.

Un autre exemple illustre bien comment la notion d'intérêt commun peut varier à l'intérieur d'un même pays : le Québec conteste actuellement le durcissement de la *Loi sur les jeunes contrevenants* imposé par Ottawa, parce que le Québec est un fervent défenseur de la réhabilitation, qu'il cherche des solutions ailleurs que dans la répression. Voilà une autre valeur fondamentale que nous considérons d'intérêt commun.

Notre intérêt commun repose d'abord sur des valeurs communes qui doivent être la base même de nos lois et des interventions de l'État. Chaque fois que l'État propose de modifier une loi ou une quelconque disposition qui remet en cause des choix collectifs, nous devons nous questionner sur sa légitimité à le faire. Nous croyons que, dans ce cas-ci, il n'a pas le droit de le faire car il n'a tenu aucune consultation publique sur le sujet. Devant la crainte du terrorisme, la première réaction, tout à fait naturelle, est de vouloir se protéger. Mais que voulons-nous réellement protéger cette fois-ci ? Possédons-nous toutes les connaissances et les informations pour décider qu'il est dans notre intérêt commun de donner à la police le droit de détenir un individu sans l'accuser ; de permettre à un juge de garder des renseignements confidentiels pour des raisons de secret d'État et de limiter ainsi l'accès à la preuve pour une défense pleine et entière ? En renforçant les pouvoirs conférés aux forces de l'ordre, ne risque-t-on pas de

brimer le droit à la contestation et d'éventuellement stigmatiser les immigrants provenant du Proche-Orient ?

À notre avis, les lois ne sont valides, que si elles proviennent d'accords de réciprocité où les individus s'engagent les uns vis-à-vis des autres, en connaissance de cause, à les respecter. L'État protège alors ce choix avec toute son autorité. Cela représente l'élément fondamental d'une démocratie réelle qui consiste en une organisation politique où toutes les lois, sans exception, sont issues d'une entente mutuelle.

Jusqu'à aujourd'hui, notre système de justice a fait en sorte que chaque citoyen est présumé innocent lorsqu'il se trouve en cour. Comment nous sentirions-nous si, pendant 72 heures, nous devions prouver que nous ne sommes pas coupables et qu'on nous fichait même en l'absence de preuve formelle ? Une telle précipitation à modifier le pouvoir policier ne risque-t-elle pas de menacer notre liberté politique fondamentale ? Et tout cela, sans que nous ayons eu l'occasion d'en débattre collectivement !

Devant ce problème que pose le terrorisme, qui d'ailleurs existait avant le 11 septembre 2001 mais sans peut-être avoir touché à ce point l'économie américaine, on peut se demander si les enjeux qui sont soulevés visent les populations ou plutôt les intérêts économiques américains. La réponse à cette seule question, oriente, à notre avis, tout le reste du débat. On doit s'interroger sérieusement lorsqu'un président dit à son peuple que « dépenser, c'est poser un geste patriotique »...

Les effets indirects d'une loi antiterroriste

Par Me Jean-C. Hébert, avocat

L'objectif avoué d'une loi antiterroriste est d'assurer la sécurité publique en conférant aux agents de l'État des moyens expéditifs et efficaces d'intervention pour neutraliser toute menace terroriste. À cette fin, le gouvernement fédéral a choisi de modifier plusieurs lois — notamment le *Code criminel* — en créant de nouvelles infractions et en élargissant certains pouvoirs d'enquête. Selon le vieil adage, on ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs ! Soit. Cependant, les défenseurs des libertés fondamentales craignent que ces nouvelles mesures qui envahissent la vie privée soient éventuellement utilisées, de façon oblique, contre des citoyens qui n'ont rien à voir avec le terrorisme. C'est la théorie des dommages collatéraux (indirects).

Deux mesures sont particulièrement litigieuses : l'arrestation préventive et l'interrogatoire forcé devant un juge. Puisque ces

mesures peuvent être amorcées sur la foi de soupçons, des personnes innocentes risquent d'en être victimes avant qu'on ne détermine ensuite que leur arrestation ou leur interrogation n'étaient pas justifiées. Pour éviter des abus, le législateur devrait remplacer la notion de soupçon par celle de motif raisonnable. En effet, tout policier d'expérience sait instinctivement comment appliquer raisonnablement et avec prudence ce concept d'intervention. Par contre, faire une intervention policière sur la foi d'un soupçon, c'est favoriser l'arbitraire.

Puisque le gouvernement canadien désire créer un régime d'exception en matière de terrorisme, il aurait été préférable de regrouper dans une même « loi antiterroriste » toutes les nouvelles mesures jugées nécessaires, plutôt que de les disséminer dans plusieurs lois, y compris le *Code criminel*.

Vers une POLICE plus COMMUNAUTAIRE

Par le ministère de la Sécurité publique

Le 7 décembre 2000, le ministère de la Sécurité publique a déposé sa politique ministérielle sur l'approche de police communautaire. C'est un document important, car il répond à une demande exprimée par le milieu, soit d'actualiser l'action policière pour tenir compte des aspirations légitimes de la population à l'égard de sa sécurité. Ce virage s'inscrivait dans une période propice pour les organisations policières, avec l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* à l'été 2001. Les services policiers peuvent désormais procéder aux réformes requises tout en favorisant l'adoption de l'approche de police communautaire.

Ces réformes, on s'en doute, impliquent de profonds changements, tant dans les pratiques policières que dans la culture organisationnelle des services policiers. C'est avec cette même vision d'intégration et d'harmonisation que le Ministère a déposé, en novembre 2001, la Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Cette politique accentue l'importance de regrouper autour d'une même table l'ensemble des acteurs en matière de sécurité.

Ces politiques ainsi que cette loi donnent aux autorités policières l'occasion d'implanter solidement les principes de l'approche communautaire à l'ensemble des activités policières. Le Ministère, confiant que les services policiers du Québec relèveront le défi avec succès, s'est engagé à être un partenaire actif dans cette démarche. Ce soutien s'exprime par un plan d'action découlant des mesures que le Ministère entreprendra, d'ici les trois prochaines années, pour faciliter l'implantation de l'approche de police communautaire au Québec.

Plusieurs étapes de ce plan d'action sont complétées, tandis que de nombreuses autres sont en cours de réalisation. Le premier anniversaire de l'introduction de la politique

constitue un moment propice pour présenter à nos partenaires une liste des principales actions (voir tableau).

- Développement d'indicateurs opérationnels pour le cadre de référence établi par la politique ministérielle (indicateurs de caractérisation).
- Création du *Comité de coordination* pour l'ensemble des activités touchant les diverses directions du Ministère.
- Création du *Comité consultatif et d'orientation* sur l'approche de police communautaire.
- Mise à jour du « Guide de pratiques policières », volumes 1 et 2.
- Adaptation des cours et des programmes sur l'approche de police communautaire offerts par l'École nationale de police du Québec.
- Inventaire des comités de sécurité publique et production d'une étude de faisabilité pour la bonification de leur mandat et de leur composition.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité pilote de nombreux dossiers qui verront le jour dans les prochains mois, entre autres :

- Mise en place d'une journée de formation sur l'approche de police communautaire en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le groupe *Intersection*.
- Développement d'un mode de reconnaissance publique pour honorer les organisations ou les personnes qui font avancer la notion de police communautaire au Québec.
- Développement d'une fenêtre spécifique à la police communautaire dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique.

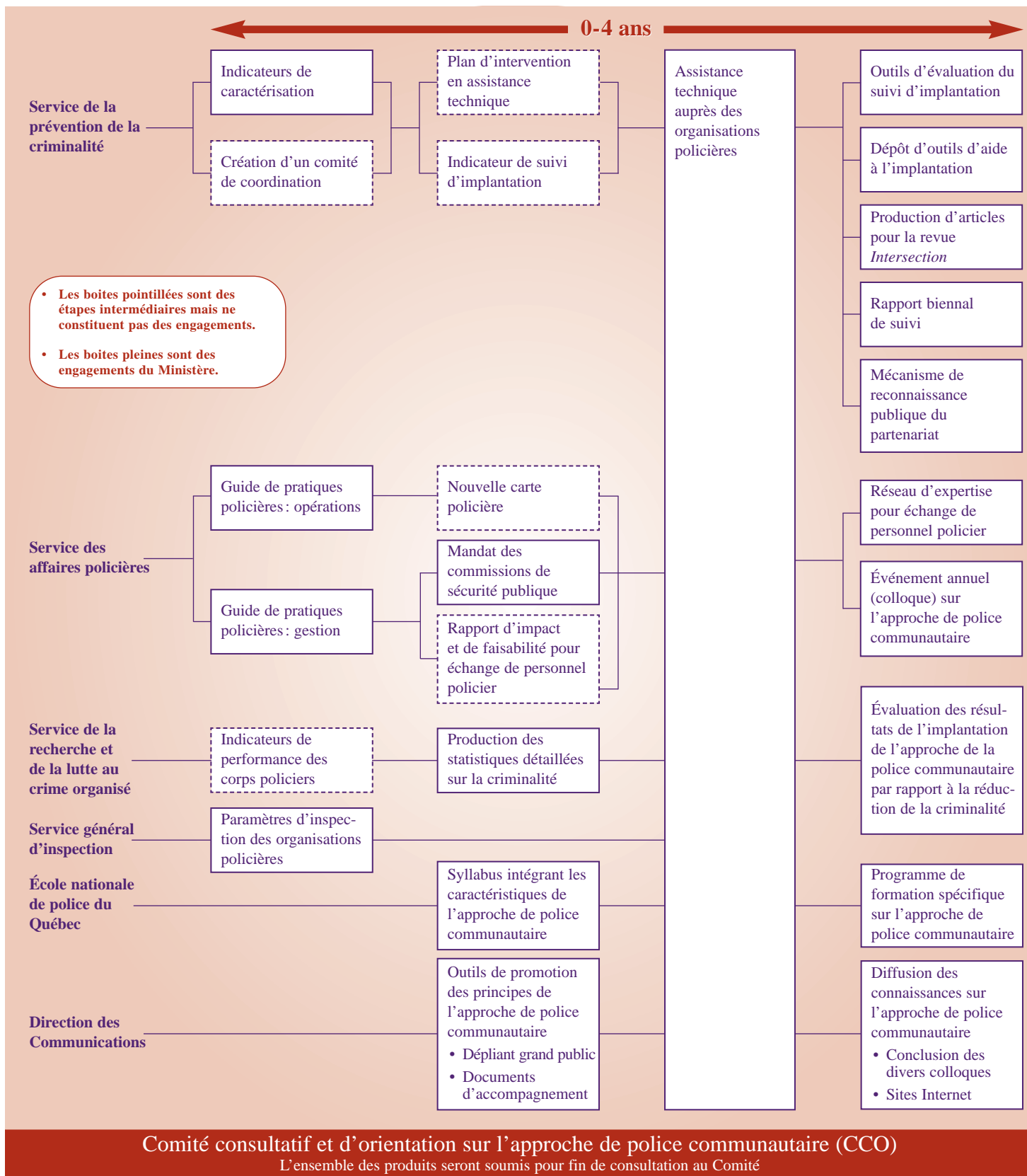
- Augmentation importante de la participation du Ministère dans l'édition et la distribution de *Intersection*.
- Analyse du potentiel de développement d'échanges de personnel entre organisations policières.
- Mise en place d'un plan de communication afin de favoriser la diffusion et la connaissance de l'approche de police communautaire au sein de la population du Québec.
- Travaux de développement d'une banque virtuelle des programmes de prévention mis en place au Québec par les acteurs de la sécurité publique.
- Travaux de développement d'une bibliothèque virtuelle sur les outils d'implantation de l'approche de police communautaire développés par les organisations policières.
- Soutien technique des organisations policières désireuses d'implanter l'approche de police communautaire dans leurs valeurs et cultures organisationnelles.

Nous vous suggérons de consulter périodiquement le site Internet du Ministère afin de suivre le développement des travaux d'implantation de l'approche de police communautaire au Québec.

À plus long terme, le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé et le Service de la prévention de la criminalité du Ministère, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec, développeront une série d'outils d'évaluation et de suivi de l'implantation de la présente politique.

Enfin, le ministre entend profiter de la revue *Intersection*, pour entretenir les lecteurs sur les étapes d'implantation qui auront été réalisées.

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS — IMPLANTATION DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE *Vers une police plus communautaire*



LA CRISE: une occasion de faire avancer le modèle communautaire

Par Claude Lavoie, consultant

Les récentes attaques terroristes obligent les services policiers québécois à être sur le qui-vive pour réaliser les plans d'action qui permettront d'atténuer la menace. Il s'agit donc de gérer une crise potentielle et de mettre en place des mécanismes prévus en situation de mesures d'urgence. Le modèle traditionnel des organisations policières a maintes fois démontré son efficacité dans de telles situations, qualité que le modèle de police de type communautaire conserve et bonifie en y ajoutant ses quatre composantes. *Intersection* a rencontré le Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) qui aborde sa phase de consolidation du modèle communautaire. La rencontre visait à établir les modifications apportées à la stratégie policière par l'adoption du virage communautaire dans un contexte d'urgence. Ces moments offrent l'occasion de mesurer si les changements planifiés s'effectuent en profondeur ou s'ils demeurent superficiels. D'autres organisations policières québécoises poursuivent leurs efforts de consolidation avec succès et nous aurons l'occasion, dans les prochains numéros, de vous en livrer un aperçu.

Intersection a rencontré l'inspecteur Lison Ostiguy, chef de la Section prévention et relations communautaires (SPRC) depuis septembre 1999. Cette section joue un rôle de soutien des opérations policières en matière d'orientations, de conseils, de politiques dans le domaine des relations communautaires et de la prévention. Cette section remplit une fonction stratégique dans le développement et la consolidation des partenariats stratégiques qui composent le deuxième principe de base dans le modèle communautaire.

INTERSECTION: Jusqu'à tout récemment, il était plutôt rare de voir le personnel travaillant dans le domaine de la prévention et des relations communautaires s'engager dans la planification et la réalisation d'opérations policières majeures et de mesures d'urgence. Comment en êtes-vous arrivé à ce résultat ?

INSP. OSTIGUY: C'est un cheminement entrepris depuis septembre 1999 qui a conduit au renouvellement de la mission de cette section. Elle consiste maintenant à conseiller, à soutenir la Direction, les postes de quartier et les unités d'enquêtes en matière de relations communautaires et de prévention. L'accomplissement

de cette mission nous permet également de contribuer au développement de nouvelles pratiques policières en conformité avec la mission du SPVM, les composantes de la Police de quartier et les priorités organisationnelles. Cela n'a pas toujours été le cas, pour diverses raisons, mais maintenant nous participons à l'ensemble des stratégies organisationnelles. Une consultation de quatre mois menée auprès du personnel du SPVM et des partenaires externes a permis de déterminer les attentes envers notre secteur de travail. Le personnel de la SPRC s'est alors concerté et ses réflexions ont servi à produire un plan de consolidation des services de la section. Appuyé par la Direction, ce plan a été suivi d'une série de réussites; nous avons accru notre légitimité et depuis, on fait de plus en plus appel à nos services.

INTERSECTION: Donc, la Direction du SPVM a fait appel à vos services dans la planification des plans d'action contre d'éventuelles attaques terroristes et les conséquences engendrées par cette situation.

INSP. OSTIGUY: À l'instar des autres secteurs d'activité du SPVM, nous avons réagi dès l'annonce des terribles événements de New York. J'ai immédiatement convoqué une réunion d'urgence de tout le personnel de la section. Il était prévisible que la situation générerait un sentiment d'insécurité dans la population et que nous serions appelés à jouer un rôle important. Nous avons fait un remue-méninges sur ce que nous pouvions faire dans cette situation pour être prêts à participer à la stratégie globale du Service. Il s'agissait d'être proactif, une qualité qui doit caractériser une section comme la nôtre.

INTERSECTION: Sans entrer dans les détails, qu'avez-vous fait particulièrement ?

INSP. OSTIGUY: D'abord il s'agissait de bien connaître les cibles potentielles les plus vulnérables. La Division du renseignement nous a pointé les endroits reliés au monde arabe, juif et américain. Nous avons fourni ces informations aux postes de quartier afin qu'elles soient vérifiées, validées et bonifiées au besoin. Puis nous avons :

- planifié les interventions globales du Service concernant l'insécurité dans la population ;
- établi le contact entre les représentants des communautés arabes, musulmanes, juives et autres et la Direction du SPVM ;



- assuré que les contacts locaux s'établissent avec ces communautés ;
- offert et dispensé au personnel policier et civil des sessions de formation pour mieux faire comprendre le terrorisme islamique ;
- mesuré l'impact de la situation chez le personnel du SPVM d'origine arabe, juive ou de confession musulmane, en coordination avec le programme d'aide aux employés.

INTERSECTION : Vous avez ainsi assumé votre responsabilité corporative en matière de partenariat stratégique...

INSP. OSTIGUY : Oui et c'est très important. Mais notre rôle ne se limite pas à cela. Nous avons mis en place un Comité de vigie dans notre Section afin de suivre l'évolution de la situation et de proposer, lorsque nécessaire, des recommandations. À titre d'exemple, nous analysons les appels des citoyens pour apprécier l'évolution du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, le personnel de la Section a déjà préparé un plan d'action en cas d'attentat terroriste. Afin de mieux comprendre le phénomène islamique, les perspectives culturelles, religieuses et géopolitiques, nous avons organisé différentes sessions d'information avec des spécialistes. Suivant nos suggestions, le personnel des postes de quartier a invité les membres des communautés concernées par la situation à des réunions le dimanche matin.

Conclusions

Cet article met en évidence la capacité d'une organisation d'intégrer les nouveaux réflexes inclus dans le modèle de police communautaire. Lorsque le changement commence à devenir la norme, on constate l'utilisation des nouvelles habiletés relationnelles et proactives, même en situation d'urgence. Ce résultat s'acquiert avec beaucoup d'efforts, de patience et de confiance. Quiconque a réussi à modifier ses habitudes alimentaires ou son élan de golf, pour ne prendre que ces deux exemples, reconnaît que le changement ne s'effectue pas facilement. En ce sens, l'énergie consacrée et dépensée par le SPVM est considérable pour avoir réussi à atteindre des résultats aussi concrets.

La situation de crise actuelle fait également ressortir la complexité d'être et de faire la police dans une société démocratique où s'opposent, en quelque sorte, la sécurité des citoyens et la liberté des individus. Comment protéger efficacement la vie et la propriété des citoyens tout en respectant les gains réalisés dans les dernières décennies en matière de droits et libertés des individus ? Comment rassurer la population sur le degré de vulnérabilité réel, alors que se développe une perception que la menace peut se concrétiser à l'occasion de n'importe quelle activité quotidienne ? Le policier contemporain travaille dans une espèce de corridor, où circulent d'un côté les défenseurs des droits et des libertés et de l'autre côté, les citoyens avides de sécurité. Cette analogie imparfaite tente d'illustrer l'existence d'une dichotomie sociale qui place le policier dans une position critique. Chacune de ses interventions le rapproche d'un des côtés du corridor tout en l'éloignant de l'autre. Cette situation crée nécessairement chaque fois des satisfaits et des insatisfaits et conséquemment, un appui mitigé de la population et de nombreuses critiques. En développant des partenariats stratégiques, on atténue, voire élimine ce rôle de bouc émissaire. Le travail en partenariat situe les policiers et les policières comme des membres à part entière de la communauté et non comme des arbitres des nombreuses interactions sociales. Bref, on reconnaît encore ici le principe de Peel qui veut que la police est le public et que le public est la police.

Séminaire Intersection 2002, 10^e édition : un rendez-vous de deux jours les 22 et 23 mai

En cette année du dixième anniversaire d'*Intersection*, le Séminaire sur l'approche de police communautaire durera deux jours. En effet, le ministère de la Sécurité publique, partenaire du groupe Intersection depuis de nombreuses années, parrainera une journée d'outillage pour tous les intervenants concernés par la police communautaire. Ainsi, en plus des partages d'expérience et de résolution de problèmes habituellement présentés à l'occasion du Séminaire Intersection, une seconde journée offrira des ateliers interactifs avec plusieurs organisations telles que l'Union des municipalités du Québec, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, l'École nationale de police du Québec de même que PECH Québec, un organisme communautaire. Ces ateliers seront l'occasion pour les partenaires de profiter

de l'expertise provenant de ces organisations qui ont obtenu de belles réussites en matière de police communautaire. C'est à ne pas manquer.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le précédent bulletin, le Service de police de Sherbrooke est l'hôte, cette année, du séminaire qui se tiendra les 22 et 23 mai 2002 à l'hôtel Delta de Sherbrooke. Le thème retenu pour cette dixième édition est *L'appropriation de la sécurité publique par la collectivité : une condition essentielle*. Comme vous le devinez, ce sera également l'occasion de célébrer les dix ans d'*Intersection*. N'oubliez pas de nous faire parvenir vos candidatures sous le modèle de cas (Situation, Analyse, Réponse, Appréciation) en vue du Prix d'excellence qui sera dévoilé durant le séminaire.

Suite de la page 13

Projet de loi C-36 (loi antiterroriste) : une perspective terrain

encore de spécialistes. L'art. 83.14 (confiscation) va plus loin que le futur art. 462.37 ; ainsi, le juge pourra confisquer les biens s'il est convaincu, «selon la prépondérance des probabilités», que les biens appartiennent à un groupe terroriste ou seront utilisés à des fins terroristes, alors que traditionnellement, il fallait une condamnation ou une démonstration hors de tout doute raisonnable.

On a beaucoup parlé, bien sûr, des nouvelles mesures d'audience d'enquête (art. 83.28) ou d'engagement préventif – avec possibilité de détention d'une durée maximale de 72 heures (art. 83.3). L'article 83.32 comprend une clause ponctuelle au 31 décembre 2006 pour ces articles. L'audience d'enquête, qui rend obligatoire le témoignage pour une enquête tout en protégeant l'utilisation de son contenu, n'est pas un précédent législatif au Canada. Rappelons que la Cour d'appel du Québec en a reconnu la constitutionnalité dans le contexte de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*⁵ qui, comme la loi antiterroriste, nous permet de répondre à nos obligations internationales en matière de répression de la criminalité. L'élément nouveau de cette dernière loi est de prévoir le cas où une infraction «sera» commise. Le paragraphe 83.28 (4)b(ii) précise alors que la personne que l'on

interroge doit détenir des renseignements « directs et pertinents », et que les policiers doivent avoir fait des efforts raisonnables pour les obtenir d'elle volontairement.

Quant à l'engagement préventif, les critiques ont d'abord porté sur la possibilité de détenir une personne sur la foi de soupçons raisonnables. Or, il s'agit d'un principe de droit reconnu à tout le moins depuis 1993.⁶ De simples soupçons, intuitions, spéculations sont insuffisants ; il faut disposer d'une « constellation » de faits objectivement identifiables⁷.

La discussion porte plutôt sur la durée de la détention possible. Les policiers devront exercer leur jugement raisonnablement quant à la nécessité d'éviter la mise à exécution d'une activité terroriste. Si le but est d'imposer des conditions, on devrait pour éviter des débats, recourir à l'art. 810.01 C.cr. (ordonnance en cas de crainte de gangstérisme), auquel la nouvelle loi a ajouté l'infraction de terrorisme.

Plusieurs autres pouvoirs accrus sont prévus dans la loi ; cependant, les forces policières du Québec, fidèles à la prudence qui guide leurs pratiques, privilégieront les moyens d'enquête et de prévention traditionnels avant d'avoir recours à la loi antiterroriste, et ce, même si rien ne les y oblige.

5. L.R. 1985, ch. 30 (4^e suppl.). Dans *United States of America v. Ross*, [1995] Q.J. N^o. 506, la Cour d'appel a renversé la décision du juge Jean-Guy Boilard, J.C.S., qui avait reconnu que les intimés, en raison du droit au silence, pouvaient refuser de témoigner dans le cadre d'une demande présentée par les États-Unis d'Amérique en vertu de l'art. 18 de la loi, concernant une cause de meurtre en Floride.

6. *R. v. Simpson* (1993), 79 C.C.C. (3d) 482 (C.A. Ont.).

7. *Id.*, p. 501.